

CONTRAT DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Coordonnées

Nom de la compagnie exposante _____

Nom du responsable _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code postal _____

Téléphone _____ Poste _____

Courriel _____

Site Web _____

Prix de location d'un espace

10' x 10' 1 750 \$

10' x 20' 3 200 \$

N° d'emplacement _____

Veuillez communiquer avec Jacques Dupuis au 418-564-4688 afin de réserver votre emplacement.

N. B. Toutes les taxes applicables sont en sus.

Location

Emplacements de 10' x 10', 10' x 20', incluant :

- ♦ alimentation électrique;
- ♦ internet;
- ♦ murs séparateurs en rideaux;
- ♦ une table 2' x 6' et 2 chaises.

Guide des visiteurs

Si les coordonnées que vous voulez voir paraître dans le Guide remis aux visiteurs du Salon sont différentes de celles mentionnées sur le contrat, veuillez nous en faire part par courriel à info@symbiose-evenements.com.

Modalités de paiement

Les conditions et règlements, indiqués au verso, font partie intégrante de ce contrat de location d'espace.

- ♦ Un **dépôt de 50%** du paiement entier est nécessaire lors de la signature du contrat.
- ♦ La **date limite** pour recevoir le paiement final est le **16 août 2019**;
- ♦ Tous les versements doivent être faits **par chèque**, à l'ordre de :

Symbiose événements

112-1881, rue Marie-Anne-Gaudreau
Québec, Québec, G2K 0K5

Signature

Par _____
(Nom en lettres moulées)

Date _____

Signature _____

À l'usage de Symbiose Événements

Accepté par _____ N° de l'emplacement _____ Date _____

Coût du kiosque _____ \$ TPS _____ \$ TVQ _____ \$ COÛT TOTAL _____ \$

Retournez votre contrat signé par courriel au info@symbiose-evenements.com

Pour tout renseignement complémentaire, communiquez avec
Jacques Dupuis au (418) 564-4688

RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENTS

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

Symbiose événements se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. Symbiose événements se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. Symbiose événements se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas Symbiose événements sera entièrement libéré de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à Symbiose événements aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. UTILISATION DE L'ESPACE

Les étalages à l'intérieur des emplacements du Salon doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), y compris les enseignes, et cela seulement pour la partie du kiosque se trouvant à moins de 48 pouces du mur du fond. Jusqu'à la façade du kiosque, les appareils, les tables, les comptoirs et les autres matériaux d'exposition ne pourront dépasser la hauteur de 50 pouces, à moins d'une entente préalable avec le promoteur. Ils devront être conformes au plan de l'aire d'exposition et aux normes de sécurité et de protection des incendies. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué, à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de Symbiose événements. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de Symbiose événements, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. Symbiose événements se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition. L'exposant reconnaît en outre que Symbiose événements est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par Symbiose événements et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et Symbiose événements n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que Symbiose événements n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public, ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

4. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir Symbiose événements indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à Symbiose événements en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Symbiose événements sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Symbiose événements se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de Symbiose événements, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par Symbiose événements jusqu'à la date d'annulation de l'exposition. Symbiose événements sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

6. HEURES D'EXPOSITION, DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le Salon de la sécurité civile et des mesures d'urgence se tiendra sur une journée, soit le mardi 1^{er} octobre 2019, de 8 h à 16 h.

- Le montage des kiosques s'effectuera de 14 h à 20 h, le lundi 30 septembre.
- Le démontage se fera entre 16 h et 18 h, le mardi 1^{er} octobre 2019.

7. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant annule ou n'utilise pas l'espace réservé. Des frais de 15 % seront prélevés sur le montant total de la facture pour toute annulation avant ou le 15 août 2019. Aucuns frais ne seront remboursables pour toute annulation après le 15 août. Les sommes à percevoir devront être payées à Symbiose événements pour toute annulation après le 15 août 2019. **Symbiose événements se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.**

8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et Symbiose événements comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.

Un événement présenté par :



Symbiose événements

Téléphone : (418) 564-4688

www.symbiose-evenements.com